

3. Le Gouvernement du Royaume-Uni propose aussi que:

- a) Relativement à l'itinéraire 1, section I de la dite Annexe à l'Accord signé à Ottawa le 19 août 1949* et modifié conformément à la proposition du paragraphe 2 de la présente Note, que les services entre Vancouver et le Royaume-Uni ainsi qu'entre Edmonton et le Royaume-Uni comprennent un autre point de desserte commerciale au Canada, si les autorités aéronautiques ne conviennent pas antérieurement du contraire;
- b) les dispositions de l'Échange de Notes en date du 18 août 1958* s'appliqueront à l'Annexe dudit Accord modifié conformément à la proposition du paragraphe 2 de la présente Note et comme à la date de celle-ci, à l'exception toutefois de la restriction limitant à la faculté d'arrêt les droits relatifs à l'itinéraire 1 de la section I entre les points situés au Royaume-Uni d'une part et Dusseldorf, d'autre part.

4. J'ai l'honneur, si le Gouvernement du Canada agréé les dispositions qui précèdent, de proposer que la présente Note et votre réponse en ce sens constituent en la matière, entre les deux Gouvernements, un Accord qui soit considéré comme étant entré en vigueur le 1^{er} mars 1960.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, . . .

J. J. S. GARNER
Haut-Commissaire

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au
Haut-Commissaire du Royaume-Uni*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

OTTAWA, le 6 septembre 1960

N° 80

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note n° 131 en date d'aujourd'hui, dans laquelle vous proposez certaines modifications à la version actuelle de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà, signé à Ottawa le 19 août 1949.* Le Gouvernement canadien agréé les propositions de votre Note, et convient que celle-ci et la présente réponse constitueront un Accord entre nos deux gouvernements en la matière, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 1960.

* Recueil des Traités 1949 n° 21.

* Recueil des Traités 1958 n° 21.